

Arrêté ministériel approuvant le dossier de référence de la section intitulée « Technicien en photographie » (code 642100S20D3) classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré

A.M. 05-07-2024

M.B. 05-09-2024

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 avril 1992 portant délégation de compétences en matière d'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis positif rendu le 16 avril 2024 par la Chambre de Concertation et d'Agrément du Service Francophone des Métiers et Qualifications ;

Vu l'avis favorable du 14 mai 2024 de la Cellule de consultation réunie en application de l'article 75 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis conforme du Conseil général de l'enseignement de promotion sociale du 24 mai 2024,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le dossier de référence de la section intitulée « Technicien en photographie » (code 642100S20D3) ainsi que les dossiers de référence des unités d'enseignement constitutives de cette section sont approuvés.

Cette section est classée au niveau de l'enseignement de promotion sociale secondaire du troisième degré.

Dix des unités d'enseignement qui la composent sont classées au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition et une unité d'enseignement est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de qualification.

Article 2. - Le titre délivré à l'issue de la section intitulée « Technicien en photographie » (code 642100S20D3) est le Certificat de qualification de « Technicien en photographie » correspondant au Certificat de qualification de « Technicien en photographie » délivré par l'enseignement secondaire supérieur de plein exercice.

Article 3. - La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

La section visée par le présent arrêté remplace les sections de « Technicien en photographie » (code 642100S20D2).

Article 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2024.

Bruxelles, le 05 juillet 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et
de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET